

Le Monde Economie

Retraites : le faux débat des 60 ans

La formation professionnelle, outil anticrise négligé

Investir plutôt que consommer

Imprévisibles marchés

Joseph Cambon, un financier sous la Terreur

La riche histoire des PME françaises

CDD et inaptitude, un no man's land juridique

Petite enfance, capital humain et inégalités

Conjoncture

A l'usine Trevest, dans le Doubs, " on jongle entre la formation et les aléas de la production "

Avancées

Former pour sécuriser : la Lorraine donne un coup de pouce à ses travailleurs précaires

" Même les activités élémentaires exigent des compétences plus élevées "

" Nous proposons d'utiliser un parc immobilier sous-employé "

◀ [article précédent](#)

[article suivant](#) ▶

## Chronique de la semaine

# Petite enfance, capital humain et inégalités

    Le 2 février, le conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), consulté pour avis, a approuvé un projet de décret relatif aux " établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ", c'est-à-dire les crèches et jardins d'enfants. Pour l'essentiel, le texte réduit les exigences en matière de qualification du personnel et assouplit les possibilités d'accueil d'enfants en surnombre. Cette réforme est présentée comme un simple toilettage technique d'un texte obsolète, et n'a guère fait l'objet de publicité. Et si, pourtant, c'était en partie notre avenir qui se jouait là ? C'est ce que suggère l'analyse économique.

Le décret réduit la part (minimale) du personnel le plus qualifié (puéricultrices, éducateur de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture...) de 50 % à 40 %. Le quota d'enfants pouvant être accueillis en surnombre, fixé aujourd'hui à 10 % de la capacité maximale, passerait à 15 % pour les crèches offrant entre 20 et 40 places, et à 20 % pour celles disposant de plus de 40 places. Le texte prévoit également la création de " jardins d'éveil ", sans préciser le niveau de qualification du personnel ni le taux d'encadrement. L'objectif de la réforme est de faire face à la double pénurie de places de crèches et de personnel qualifié.

Or la prise en charge collective des jeunes enfants constitue un enjeu social et économique essentiel. Et ce, à deux titres au moins. Tout d'abord, l'absence de solution satisfaisante pour garder les enfants est un facteur important d'éloignement des femmes du marché du travail. A contrario, l'ouverture de places en crèches favorise leur retour en emploi. Eric Maurin et Delphine Roy (*L'Effet de l'obtention d'une place en crèche sur le retour à l'emploi des mères et leur perception du développement des enfants*, Cepremap, mai 2008) ont montré, en s'appuyant sur une enquête réalisée à Grenoble en 2007, que

100 000 places en crèches permettaient de sauvegarder 15 000 emplois. Mieux : une analyse soigneuse des bénéfices et des coûts leur permet de conclure que l'ouverture de nouvelles places en crèches... est économiquement rentable.

Les crèches collectives sont également les lieux privilégiés des actions éducatives en faveur des très jeunes enfants, notamment de milieu défavorisé. L'économiste James Heckman (Prix Nobel en 2000), s'appuyant sur des travaux d'économie, de neurosciences et de psychologie, a montré que les capacités d'un individu à s'insérer socialement et à acquérir une qualification sont largement déterminées dans sa prime enfance. C'est donc au cours de ces premières années que se creusent les inégalités les plus durables. Les politiques d'éducation en faveur des très jeunes enfants défavorisés sont ainsi à la fois les plus justes et les plus rentables économiquement (" Skill Formation and the Economics of Investing in Disadvantaged Children ", *Science*, juin 2006).

Le décret en préparation marque donc une inflexion profonde d'un instrument de politique économique et social majeur. En privilégiant la quantité sur la qualité, il modifie à la fois le niveau et la répartition de la production de " capital humain " dans notre pays. On aurait pu croire qu'une décision de cette importance ferait l'objet d'une étude, peut-être même d'une expérimentation, comme c'est le cas outre-Atlantique. Non. Cette décision a été prise sans l'ombre d'une évaluation. Sans l'ébauche d'un débat public.

**Thibault Gajdos**

*Thibault Gajdos, CNRS*

---

[◀ article précédent](#)

[article suivant ▶](#)